

**12. Question de Madame Angelina CHAN, conseillère communale, du 23 janvier 2024 -- Vraag van Mevrouw Angelina CHAN, gemeenteraadslid, van 23 januari 2024.**

*Gestion de la propreté publique à Schaerbeek*

Dans le cadre de la gestion de la propreté publique, compétence largement attribuée aux communes par la loi communale et incluant un pouvoir de répression des incivilités, je souhaiterais obtenir des éclaircissements sur plusieurs aspects du service de propreté publique de Schaerbeek :

- Pourriez-vous me détailler la situation du personnel affecté au service de la propreté publique ?
- Combien d'agents communaux sont-ils affectés au service de la propreté publique ?
- Quelle est la répartition de ce personnel par niveau de qualification ?
- Quelle est la ventilation du personnel par niveau d'activités ?
  - o Précisément, combien d'agents sont-ils affectés sur le terrain aux activités de nettoyage (balayage, curage d'avaloirs, vidange des corbeilles urbaines, enlèvement des versages sauvages, des graffitis, des déjections canines, etc.) ?
  - o Combien d'agents sont-ils affectés spécifiquement aux activités balayage ?
  - o Le cas échéant, combien d'agents sont-ils affectés aux activités de collectes spécifiques de déchet (écoles, crèches) ? Comment ce type de collecte est-il organisé (nombre par semaine, type de déchets collectés) ?
- Quelles sont les dépenses de personnel affecté aux activités de propreté publique ?
- De combien de véhicules le service propreté publique dispose-t-il pour effectuer ses missions ?
- Quel est le type de véhicule, quel en est l'usage et quel type de carburant est-il utilisé ?
- En matière de répression, combien d'agents sont-ils chargés de la constatation et de la répression des infractions qui relèvent de la compétence de la Commune ?
- Quels sont les actes de malpropreté constatés et réprimés par la Commune ?
- Quel est le nombre d'infractions constatées ? Comment ce nombre est-il ventilé par type d'infraction ?
- Quel type de sanctions ont-elles été infligées ?

Suite à la mise en œuvre du volet intra-bruxellois de la 6e réforme de l'Etat en matière de propreté publique, les activités de balayage et de nettoyage de la voirie régionale sont organisées dans le cadre d'une convention conclue entre l'Agence et chaque commune de la Région. Cette convention doit notamment définir les objectifs communs de propreté publique, ainsi qu'une description de l'organisation opérationnelle du travail mis en œuvre par l'Agence pour les atteindre.

- Pourriez-vous me transmettre copie de la convention conclue entre la Commune et l'Agence Bruxelles-Propreté en matière de nettoyage ?
- Comment évaluez-vous l'application sur le terrain de cette convention ? Les artères régionales sont-elles plus souvent nettoyées ? Quelle en est la fréquence ?
- Le cas échéant, comment évaluez-vous la collaboration Commune-Région au niveau de la déchetterie aujourd'hui régionalisée ?

Réponse :

Veillez trouver ci-après l'ensemble des réponses à vos questions.

 **Concernant l'ensemble de vos questions sur le personnel**

Il y a 123 agents sont affectés au service de la propreté publique. Parmi ceux-ci:

- 1 directeur de département (secrétaire d'administration - A7);
- 1 responsable du service propreté (secrétaire d'administration - directeur adjoint A5);
- 2 chefs de zones (secrétaires techniques);
- 3 responsables de secteur (assistants techniques);

- 6 chefs d'équipe (adjoints techniques chefs);

Il y a 62 agents affectés au balayage

- 46 ouvriers auxiliaires;
- 16 adjoints techniques.

Il y a 26 ouvriers affectés à la cellule Charroi pour le ramassage des déchets sur l'ensemble du territoire schaarbeekois (dépôts clandestins, encombrants, vidange des corbeilles, etc.), curage des avaloirs, retrait des graffitis ainsi qu'au recyclage pour le travail quotidien au centre de tri :

- 2 assistants techniques : 1 responsable charroi et 1 responsable déchetterie;
- 16 adjoints techniques : 8 chauffeurs permis C et 8 convoyeurs;
- 8 ouvriers auxiliaires : 2 chauffeurs permis C et 6 convoyeurs.

Il y a 6 agents affectés à la cellule « Recherche et Verbalisation », chargée du volet répressif :

- 1 secrétaire technique : responsable de la cellule recherche et verbalisation ;
- 2 assistants techniques : collaborateur de la cellule recherche et verbalisation ;
- 3 adjoints techniques.

Il y a 6 agents affectés à la cellule pédagogique et médiation (4 animateurs & 2 médiateurs), chargée de sensibiliser les citoyens et de développer des projets pédagogiques notamment à destination des écoles :

- 1 secrétaire d'administration : responsable de la cellule pédagogique et médiation de propreté ;
- 2 secrétaires administratifs : animateurs ;
- 1 adjoint technique : assistant animateur ;
- 2 assistants administratifs : médiateurs de propreté.

Il y a 3 agents affectés au Bureau d'étude chargé entre autres de l'audit continu de la stratégie communale, d'élaborer le programme de propreté, de relever les IOP et de développer des projets en matière de propreté publique :

- 1 secrétaire d'administration : responsable du bureau d'étude ;
- 2 inspecteurs : auditeur qualité et data et coordinatrice valorisation et circularité des flux.

Il y a 3 agents affectés à la communication et à la Centrale d'appels qui centralise les plaintes et signalements :

- 1 secrétaire d'administration : responsable communication ;
- 2 assistants administratifs : collaboratrices contact center.

Il y a 4 agents affectés à la gestion du personnel, du budget et des marchés publics :

- 2 secrétaires d'administration : 1 référente RH et 1 référent budget et marchés publics ;
- 2 assistants administratifs : correspondants RH.

 ***En ce qui concerne votre question concernant les collectes spécifiques de déchets (écoles et crèches)***

Tout comme pour les déchets de l'Administration communale, il n'y a pas de collectes de déchets spécifiques organisées par le service propreté.

Comme toute personne morale, l'Administration communale ainsi que les asbl communales sont tenues de souscrire un contrat d'enlèvement de leurs déchets auprès d'un prestataire.

 ***Concernant les dépenses en personnel :***

Le coût total estimé est de 6.275.000 euros. Ce chiffre se base d'une part sur le cadre du personnel et d'autre part sur des coûts moyens par niveau.

Par ailleurs, un budget allant de 200.000 à 250.000 euros, est également prévu pour le paiement des heures supplémentaires pour le travail occasionnel.

- ✚ Combien de véhicule le service propreté publique dispose-t-il pour effectuer ses missions ? Quels types de véhicule, quel en est l'usage et quel type de carburant est utilisé ?

Pour effectuer ses missions, le service propreté dispose des véhicules suivants (détails repris dans le tableau ci-dessous) :

- 18 pick-up 2 places,
- 19 grands pick-up et camionnettes,
- 11 camions (compacteurs, hydrocureuse, etc.),
- 3 balayeuses,
- 2 petits véhicules 5 places,
- 3 scooters,
- 5 vélos électriques,
- 1 triporteur.

A noter toutefois que tous ces véhicules sont mis tant à la disposition du service propreté que du service espaces verts qui est également amené à les utiliser dans le cadre de ses missions.

Ces véhicules connaissent donc des usages multiples et sont donc mis à disposition de différents secteurs et différentes zones en fonction des besoins.

Toutefois, pour le transport de gros matériel, le ramassage de dépôts clandestins et d'encombrants ou encore le transport des sacs poubelles ramassés dans le cadre de la vidange des corbeilles se sont évidemment les gros véhicules qui seront privilégiés (pick-up, camionnettes, camions) tandis que les petits véhicules seront plutôt mis à disposition du personnel, et principalement des responsables de service, dans le cadre de leurs déplacements professionnels (petits véhicules, scooters, vélos).

Certaines missions ne peuvent en outre être réalisées qu'à l'aide de véhicules spécifiques. C'est par exemple le cas du curage des avaloirs qui ne peut se faire qu'à l'aide d'une hydrocureuse.

Le triporteur, quant à lui, est utilisé exclusivement au parc Josaphat, essentiellement pour le transport de l'outillage et du matériel.

<b>PETIT PICK-UP (2PL) – 18</b>	
Renault Kangoo Pick-up - 2P	Electricité
Renault Kangoo Pick-up - 2P	Electricité
Renault Kangoo Express ZE Pick-up - 2P	Electricité
Renault Kangoo Express ZE Pick-up - 2P	Electricité
Nissan e-NV200 Pick-up - 2P	Electricité
Nissan e-NV200 Pick-up - 2P	Electricité
Nissan e-NV200 Kipper - 2P	Electricité
Nissan e-NV200 Kipper - 2P	Electricité
Nissan e-NV200 Kipper - 2P	Electricité
Fiat Strada Pick up Trekking 1,3 Mjt 16V - 2pl	Diesel
Dacia Dokker Pick-up - 2p	Essence
Dacia Dokker Pick-up - 2p	Essence
Dacia Dokker Pick-up - 2p	Essence
Dacia Dokker Pick-up - 2p	Essence
Dacia Dokker Pick-up - 2p	Essence
Dacia Dokker Pick-up - 2p	Essence
Dacia Dokker Pick-up - 2p	Essence
Dacia Dokker Pick-up - 2p	Essence
Dacia Dokker Pick-up - 2p	Essence
<b>PETIT VÉHICULES (2)</b>	
Peugeot e-Rifter 5pl	Electricité
Renault Kangoo ZE Maxi Electrique	Electricité
<b>GRAND PICK-UP ET CAMIONNETTES (19)</b>	

Pick up Maxus EV80 SV6C-1	Electricité
Mercedes Sprinter 313 CDI CC/A2	Diesel
Mercedes Sprinter Fourgon Anti Graffitis	Diesel
Mercedes Sprinter 313 CDI CC/A2	Diesel
Iveco 35S14N	CNG
Iveco 35S14N Canisite	CNG
Ford Transit S/Cab.t 350M 2.OTD 130HP FWD A6	Diesel
Mercedes Sprinter 316CC 4x4 Pick up/ AMECAM	Diesel
Iveco 35C14N épandeuse - Arrosage	CNG
Iveco 35S14NA8 - C30C Daily HI-Matic	CNG
Iveco 35S14N	CNG
Iveco 35S14NA8 - C30C Daily HI-Matic	CNG
Ford Transit D/Cabt 350E TRE2.0 130PK RWD M6 (tribenne basculante)	Diesel
Ford Transit D/Cabt 350E TRE2.0 130PK RWD M6 (tribenne basculante)	Diesel
Ford Transit D/Cabt 350E TRE2.0 130PK RWD M6 (tribenne basculante)	Diesel
Iveco 35C14 Pick-up Double cabine	Diesel
Mercedes Sprinter Pick up 313CC / AMECAM	Diesel
Ford Transit S/Cab.t 350M 2.OTD 130HP FWD A6	Diesel
Mercedes Sprinter 313 CDI CC/A2 Pick up Simple Cab. Benne Basc.	Diesel
<b>CAMIONS ET BALAYEUSES (14)</b>	
Renault D Wide	Diesel
Compacteur Mercedes Econic NGE-L42	Diesel
Man TGM 18.290 4x2LL	Diesel
Renault Camion Compacteur ELITE - ACCESS 4x2 / VDK PUSHER 2000 18m <sup>3</sup>	Diesel
Compacteur Renault D13 MED P4X2 240E6	Diesel
Mercedes Sprinter 515 CDI Tapissière Dble Cab.	Diesel
Porte conteneur Man TGS 26.360 6X2-2 BL	Diesel
Renault Camion Elévateur Nacelle M 210 / Comet	Diesel
Man TGA 33.350 6x4 BL / GUIMA PALF P16A5650 & PK 18500D4	Diesel
Renault ACCESS 310.19 4x2 BOM	Diesel
Compacteur Man TGL 12.250 4x2 BL	Diesel
Balayeuse Bucher Schörling City Cat 5006	Diesel
Balayeuse Ravo 540 STH	Diesel
Balayeuse Bucher CityCat C202	Diesel
<b>SCOOTER</b>	
Kymco Agility 16+ 125	Essence
Kymco Agility 16+ 125	Essence
Kymco Agility 16+ 125	Essence
<b>VÉLO ELECTRIQUE</b>	
Vélo à assistance électrique Kalkhoff Agattu i7 BNL	Electricité
Vélo à assistance électrique Diamond Liberty	Electricité
Vélo à assistance électrique Diamond Liberty	Electricité
Triporteur Christiania Light 3121	Electricité
Vélo de Ville AEB400 28" 7 vit. Nex RL 50cm BG	Electricité
Vélo à assistance électrique I:SY 2022 E5 ZR F White	Electricité

✚ **En matière de répression, combien d'agents sont chargés de la constatation et de la répression des infractions qui relèvent de la compétence de la Commune ? quels sont les actes de malpropreté constatés et réprimés par la Commune ? Quels est le nombre**

***d'infractions constatées ? Comment ce nombre est-il ventilé par type d'infraction ?  
Quel type de sanctions est infligé ?***

Actuellement, la Commune compte 6 agents constatateurs au sein de la cellule Recherche et Verbalisation, lesquels bénéficient de l'appui de 52 agents du service Propreté et Espaces Verts également assermentés.

Les types de salissures rencontrés sont divers et variés et vont du petit déchet abandonné dans l'espace public (mégots, emballages plastiques, canettes, déjections canines etc.) au gros dépôt clandestin, véritable fléau à Schaerbeek.

Ces derniers sont sanctionnés dans le cadre du règlement-taxe sur la malpropreté publique et les faits générateurs de salissures d'application sur le territoire communal ainsi qu'en vertu du règlement général de police pour le surplus.

Concernant le nombre d'infractions constatées ayant donné lieu à des taxes et leur ventilation, veuillez trouver ci-dessous le détail des trois premiers trimestres de l'année 2023, le reste des chiffres n'étant pas encore disponible à ce jour.

INFRACTION	TOTAL
M <sup>2</sup> voirie salie	1
Petites salissures	42
Avaloirs bouchés	1
Sacs non conformes et/ou sortis au mauvais moment	630
M <sup>3</sup> carton	104
M <sup>3</sup> d'encombrants	88
M <sup>3</sup> non-immondices	42
M <sup>2</sup> d'affichage sauvage	4
M <sup>3</sup> déchets constructions	6
Containers commerciaux	1
Autres	14
<b>TOTAL</b>	<b>933</b>

Concernant le type de sanctions infligées, étant donné que la Commune ne fonctionne qu'avec un système de taxes et le cas échéant avec des SAC, ce sont uniquement des sanctions financières qui sont infligées.

** *Convention entre la Commune et l'Agence Bruxelles-Propreté***

Concernant la convention Commune/ABP établie dans le cadre du contrat de propreté, celle-ci a été votée par le Conseil communal le 26 octobre 2016 et vous la trouverez en annexe à la présente.

Jusqu'à présent, force est de constater que les rues gérées par la Région affichent bien souvent un état récurrent de malpropreté, une réalité d'autant plus problématique qu'elle concerne dans la majorité des cas des artères principales du territoire communal.

Actuellement, nous ne sommes donc que très peu satisfaits de la fréquence, du mode opératoire et de la qualité du nettoyage des voiries régionales.

Ce point a été notamment soulevé lors du GT « Révisions des conventions » initié par l'Agence Bruxelles-propreté dans le cadre de clean.brussels à l'occasion duquel celle-ci entend s'engager pour l'avenir à changer son approche opérationnelle en s'appuyant dorénavant sur une logique de résultats, tenant compte des réalités et des besoins de chaque voirie dont elle a la charge, et non plus de moyens comme c'est le cas actuellement.

Concernant votre question relative à une collaboration Commune-Région au niveau d'une déchetterie aujourd'hui régionalisée, nous ne comprenons pas votre question dans la mesure où la gestion des déchetteries régionales appartient exclusivement à Bruxelles Propreté dans le cadre de sa compétence exclusive en la matière.

Tels sont les éléments que nous tenions à porter à votre connaissance.